

Rappel des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :

...

Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

...

Réponse de M. Philippe



Nos réf : PP/AM/BG/281
Dossier suivi par :
alexandra.mouchard@falaisesdutalou.fr

Falaises du Talou
46 bis rue du Général de Gaulle
BP 60002
76630 Envermeu
France

Tél. 02 35 04 85 10
Fax 02 35 04 85 19
contact@falaisesdutalou.fr

www.falaisesdutalou.fr

Chambre Régionale des Comptes
Monsieur le Conseiller Maître
21 Rue Bouquet
CS 11110
76174 ROUEN Cédex

Objet : Remarques et observations - Rapport Chambre Régionale des Comptes

Envermeu, le 27 juillet 2020,

Monsieur le Conseiller Maître à la Cour des Comptes,

J'ai bien reçu le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de communes Monts et Vallées (2015-2016) et Falaises du Talou (2017-2018) en date du 06 Juillet 2020.

Ayant pris connaissance de ce rapport, je souhaite apporter quelques remarques et observations :

- **Page 3 :** Il est évoqué une halte-garderie itinérante. Cette compétence n'a jamais été exercé par la collectivité. Je pense qu'il convient de rectifier cette erreur.
- **Pages 9-11 :** Gestion Ressources Humaines : Nous avons bien pris note du caractère peu cohérent de notre régime indemnitaire et notamment des différences entre agents de mêmes catégories. Cette différence s'explique par le traitement établi dans les collectivités différentes et à des situations antérieures différentes.

une
vague
d'énergie en
Normandie

Dans le rapport, les éléments liés à un agent de catégorie A sont très précis. Loin de contester cette situation de fait, je m'interroge sur la précision des éléments diffusés. Ce rapport a vocation à être public et en matière de politique RH, ces éléments sont supposés être confidentiels. Vu le faible effectif de notre structure, les déductions et l'identification des agents concernés sera vite faite, ce qui pourrait nous être opposable. Pourriez vous sans pour autant supprimer cette remarque garder un caractère plus généraliste.

- **Page 14 :** Vous évoquez les sommes dues à Petit-Caux dans le cadre de la prestation de services pour l'Accueil de loisirs sans Hébergement. Ces sommes ont depuis été mandatées pour les années 2017,2018 et 2019 sur le deuxième trimestre 2020. La Communauté de communes Falaises du Talou et la commune de Petit-Caux travaillent en lien étroit pour mandater ces dépenses. Il n'y a aucun différend avec la commune de Petit-Caux. Je trouve dommageable que la Chambre interprète ces difficultés à des relations conflictuelles entre les deux collectivités. En effet, ces écritures ont été tentées plusieurs fois, mais les pièces demandées en justification par le Receveur toujours plus nombreuses, ont empêché la poursuite des mandatements.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces différentes remarques pour abonder le rapport définitif, ce qui me permettra de le présenter aux délégués communautaires lors d'un prochain Conseil communautaire

En l'attente d'un retour de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller Maître à la Cour des Comptes, mes salutations distinguées.

Le Président

Patrice PHILIPPE

